

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr. I
GENERALE

S/8213 107
24 octobre 1967
FRANCAIS 101
ORIGINAL : ANGLAIS

Etats-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Gravement préoccupé par les rapports et les plaintes dont il a été saisi au sujet d'hostilités militaires qui constituent des violations du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe unie,

Convaincu que la condition de tout progrès vers l'établissement d'une paix juste et durable dans la région est le respect mutuel du cessez-le-feu, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité et aux accords auxquels les parties ont souscrit,

1. Condamne toutes les violations du cessez-le-feu, sans exception;
2. Insiste pour que les Etats Membres intéressés respectent scrupuleusement le cessez-le-feu tel qu'il a été stipulé dans les résolutions 233, 234, 235 et 236 et dans le consensus du 10 juillet, et coopèrent pleinement avec le chef d'état-major de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et avec les observateurs militaires des Nations Unies dans l'exécution des tâches qui leur incombent à cet égard;
3. Fait appel aux gouvernements intéressés pour qu'ils donnent des instructions catégoriques à toutes les forces militaires afin qu'elles s'abstiennent absolument d'ouvrir le feu, comme il est stipulé dans les résolutions susmentionnées.